

Règlement de consultation

**Marché de prestations de services pour
l'hébergement, l'administration technique,
la maintenance et le support utilisateurs
du profil acheteur**

Direction-Service: DRHJ- Pôle Marchés

Date et heure limite de réception des candidatures
et des offres

Le Jeudi 23 août 2018 à 11h30

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - PROCEDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	3
3.1 FORME DU MARCHÉ	3
3.2 ALLOTISSEMENT	3
3.3 DUREE ET DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ	4
ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
4.1 VARIANTES.....	4
4.2 SOUS-TRAITANCE.....	4
4.3 GROUPEMENT D'ENTREPRISES.....	4
4.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
ARTICLE 5 - LANGUE ET RÉDACTION DES OFFRES	4
ARTICLE 6 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	5
6.1 MODALITES D'OBTENTION DU DCE.....	5
6.2 COMPOSITION DU DCE	5
6.3 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DCE	5
6.4 PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS.....	5
ARTICLE 7 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
7.1 CONTENU DE L'ENVELOPPE	6
7.2 MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES SOUS FORMAT PAPIER	7
ARTICLE 8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
8.1 1 ^{ERE} PHASE : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES.....	8
8.2 2 ^{EME} PHASE : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	9
8.3 CAS DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES	10
8.4 NEGOCIATION EVENTUELLE.....	10
ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	11
ARTICLE 10 - ATTRIBUTION	11
ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE ET MESURE DE SECURITE	13

ARTICLE 1 - PROCEDURE DE PASSATION

Le présent marché est passé conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics.

Il s'agit d'une **procédure adaptée restreinte**, en application de l'article 42 de l'ordonnance précitée et de l'article 27 du décret susvisé, avec possibilité de négociation.

Après analyse des compétences, références et moyens des candidats sur la base des critères de sélection des candidatures définis dans l'avis et classement des candidatures, le pouvoir adjudicateur retiendra 3 candidats minimum qui seront admis à remettre une offre dans les conditions définies ci-dessous.

Sur la base des offres remises, le pouvoir adjudicateur décidera d'engager ou non les négociations avec les candidats sélectionnés. Dans l'affirmative, le pouvoir adjudicateur décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats (*cf.* article 8.4 du présent Règlement de consultation).

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

La présente consultation concerne l'hébergement, l'administration technique, la maintenance et le support technique des utilisateurs du profil acheteur d'Atlantique Habitations et de La Maison Familiale de Loire-Atlantique.

Pour les sociétés ci-dessous :

- **ATLANTIQUE HABITATIONS**, SA HLM – Allée Jean Raulo, BP 30335, 44803 SAINT-HERBLAIN Cedex, ci-après l'Acheteur.
- **LA MAISON FAMILIALE DE LOIRE ATLANTIQUE**, SCIC d'HLM– Allée Jean Raulo, BP 30335, 44803 SAINT-HERBLAIN Cedex, ci-après l'Acheteur.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le coordonnateur du groupement est ATLANTIQUE HABITATIONS.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DU MARCHE

3.1 Forme du marché

La présente consultation est passée en la forme d'une procédure adaptée restreinte.

Le marché est un marché à prix forfaitaire portant sur la totalité de la prestation demandée. Le Marché est passé à prix ferme et définitif.

Compte tenu des caractéristiques de la procédure et de l'objet du marché, le mode de dévolution est le marché unique.

3.2 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti. Il n'est pas, en effet, prévu de décomposition en tranches ou en lots.

3.3 Durée et délai d'exécution du marché

Le marché prend effet à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compte de la mise en œuvre de la solution.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

4.2 Sous-traitance

La sous-traitance totale de l'exécution du marché est interdite.

La sous-traitance partielle est possible. Le candidat doit préciser les tâches qu'il prévoit de sous-traiter dans le respect des dispositions du cahier des charges.

4.3 Groupement d'entreprises

Les candidats sont autorisés à répondre sous forme de groupement.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature des pièces contractuelles. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa prestation pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'Acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans ce membre, en proposant le cas échéant à l'acceptation de l'Acheteur un ou plusieurs cotraitants. L'Acheteur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi modifié.

Les candidats ne peuvent pas présenter une offre :

- en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ;
- en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements.

Le groupement d'entreprises est représenté par un mandataire pour la procédure de passation et pour l'exécution du marché. **Le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement conjoint.**

4.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 - LANGUE ET RÉDACTION DES OFFRES

L'offre et toutes les pièces qui s'y rapportent doivent être rédigées en langue française.

Tous les chiffrages doivent être exprimés en monnaie euro et en HT.

ARTICLE 6 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

6.1 Modalités d'obtention du DCE

Le candidat peut consulter et retirer le dossier sur l'espace « entreprise » du site suivant : www.synapse-ouest.com et/ou <http://www.atlantique-habitations.fr>

Il est impératif que les candidats retirent l'intégralité des documents, notamment pour identifier les interactions qu'il pourrait y avoir avec les lots pour lesquels le candidat ne soumissionnerait pas (pour le cas de marchés séparés). Le candidat remettant son offre est supposé connaître parfaitement l'ensemble des pièces mises à sa disposition et avoir posé toutes les questions nécessaires préalablement à son engagement.

6.2 Composition du DCE

Le DCE est composé des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation ;
- Le Cahier des clauses administratives et particulières (CCAP).
- La Fiche « Coordonnées du candidat pour e-Attestations ».

Toute clause, portée dans l'offre technique et financière du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des pièces du dossier énumérées *supra*, est réputée non écrite.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces du dossier de consultation, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

6.3 Modifications de détail au DCE

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au DCE. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.

Des précisions ou adaptations pourront être demandées au soumissionnaire lors de l'analyse des offres, et intégrées au marché le cas échéant, sans que celles-ci ne modifient de manière substantielle le marché.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, le délai de validité des offres est reporté d'autant.

6.4 Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle pour ce qui concerne leurs procédés.

ARTICLE 7 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'enveloppe est transmise à l'Acheteur sous format papier.

Une seule offre par candidat est acceptée.

L'offre devra porter sur l'intégralité des services décrits au présent marché.

7.1 Contenu de l'enveloppe

L'enveloppe doit contenir :

- les pièces concernant la candidature contenant impérativement les pièces exigées à l'article 7.1.1 du présent Règlement de consultation ;
- les pièces concernant l'offre contenant impérativement les pièces exigées à l'article 7.1.2 du présent règlement de consultation.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-dessous :

- une première enveloppe intérieure (candidature) ;
- une seconde enveloppe intérieure (offre).

Toutes ces pièces mentionnées doivent obligatoirement être datées, paraphées, signées et comporter un cachet d'entreprise en première et dernière page.

7.1.1. Éléments relatifs à la candidature (une première enveloppe intérieure)

Les renseignements relatifs à la candidature doivent en principe comporter, pour chaque candidat, que celui-ci se présente en candidat individuel ou en groupement, les pièces originales listées ci-après, signées par une personne dûment habilitée, et sans griffe ni rature.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de fournir les renseignements ou les pièces listés ci-avant, il peut prouver sa capacité et ses ressources par tout moyen considéré comme approprié et probant par l'Acheteur.

La candidature doit comprendre les éléments suivants :

1. La lettre de candidature justifiant des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (**ou DC1**).

Lorsque le signataire n'est pas un représentant légal, la lettre de candidature doit être assortie d'un pouvoir l'habilitant à engager le candidat (modèle joint dans le DCE).

2. Une déclaration sur l'honneur (modèle joint dans le DCE), datée, attestant :

- que le candidat ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner au sens de l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- que les conditions d'emploi de ses salariés sont régulières (au sens des articles L 1221-10, L 1221-13, L 1221-15, L 3243-1, L 3243-2, L 3243-4, R 3243-1, R 3243-2, R 3243-3, R 3243-4, R 3243-5, D 8254-2, D 8254-4 et D 8254-5 du code de travail)-(ou DC1).

3. Une attestation d'assurance, en cours de validité et émanant d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du candidat, du fait ou à l'occasion des travaux, précisant le domaine d'activité couvert, et le ou les plafonds de garantie.

4. Dans le cas où le candidat est en redressement judiciaire, le jugement l'habilitant à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché.

5. Le chiffre d'affaires global du candidat sur les trois dernières années et le chiffre d'affaires dans le domaine faisant l'objet du marché (**ou DC2**). Le bilan des trois derniers exercices.

6. Le dossier de références : le candidat fournit des références récentes (de moins de cinq ans) concernant des marchés comparables (nature et importance) à ceux objet de la présente consultation. Ces références doivent comporter le nom des cocontractants, publics ou privés, et être complétées par des attestations de bonne exécution de ces marchés. Ces attestations doivent indiquer le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations et préciser si elles ont été effectuées dans les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin.
7. La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années.
8. Les certificats de qualité attestant que le candidat se conforme à certaines normes d'assurance de qualité.

Nota 1 :

Faute d'avoir remis la totalité de ces documents, la candidature sera considérée comme non conforme.

Nota 2 :

Il est précisé que les signatures demandées, ci-dessus, doivent être apposées par un représentant légal du candidat ou par une personne ayant reçu pouvoir de la part du représentant légal du candidat. Dans ce dernier cas, la délégation de pouvoir devra être jointe à l'offre.

En cas de sous-traitance déclarée, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des sous-traitants présentés.

7.1.2. Éléments relatifs à l'offre (une seconde enveloppe intérieure)

Les candidats admis à remettre une offre, auront à produire, les pièces qui le seront demandées dans le règlement de consultation, phase offre, sous un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner par courriel et/ou courrier.

L'offre devra être remise en un exemplaire original daté, signé et revêtu du cachet du candidat ainsi qu'une copie.

7.2 Modalités de transmission des candidatures sous format papier

L'Acheteur attire l'attention des candidats sur l'entrée en vigueur prochaine de l'obligation de dématérialisation des procédures de la commande publique. A compter du 1er octobre 2018, la transmission des candidatures et des offres sera obligatoirement dématérialisée, aucun pli papier ne sera accepté par l'Acheteur.

Les candidatures sont réceptionnées sous pli **unique**.

Le pli papier portera l'adresse suivante :

Atlantique Habitations
Direction Ressources Humaines et Juridique
Pôle Marchés
À l'attention de Fabienne LE ROUX
Adresse : Allée Jean RAULO, 44803 SAINT-HERBLAIN cedex, BP 30335

Avec la mention : « **CONSULTATION - NE PAS OUVRIR PAR
LE SERVICE COURRIER** »

- OBJET DE LA CONSULTATION : « **Marché de prestations de services pour l'hébergement, l'administration technique, la maintenance et le support utilisateurs du profil acheteur** ».

- **NOM ET N° SIREN DU CANDIDAT** :

Ce pli doit contenir les éléments relatifs à la candidature (cf. article 7.1.1 du présent Règlement de consultation) ;

Le pli fermé doit parvenir à l'adresse ci-dessus à l'Acheteur avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Il peut être soit déposé en mains propres à l'Acheteur, soit envoyé par la Poste sous la forme recommandée avant demande d'avis de réception (étant précisé qu'il appartient au candidat de consulter les conditions spécifiques de vente applicables à la lettre recommandée nationale et à l'envoi prioritaire recommandé international de La Poste : « *le délai prévu pour la distribution des lettres recommandées est de 2 jours ouvrables, sans engagement contractuel* »).

Le dossier qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées **ci-dessus** ainsi que celui remis sous pli non fermé ne sera pas accepté et sera renvoyé au candidat.

ARTICLE 8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 1^{ère} phase : Critères de sélection des candidatures

8.1.1. Examen des candidatures

L'Acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats de produire ou compléter les pièces manquantes ou incomplètes de leur dossier de candidature. Chaque candidat disposera d'un délai identique pour compléter sa candidature. À défaut de produire les éléments de candidature demandés dans le délai imparti, la candidature sera rejetée et l'offre ne sera pas analysée.

Conformément à l'article 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, l'Acheteur peut exclure de la procédure de passation un candidat qui, au cours des trois années précédentes, a, lors de l'exécution d'un marché public antérieur avec l'Acheteur :

- dû verser des dommages et intérêts,
- été sanctionné par une résiliation de son marché,
- fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles.

Pour tout candidat qui serait concerné par les exclusions visées à l'alinéa ci-dessus, la candidature doit être complétée par un courrier (maximum 2 pages) détaillant les mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées. A défaut de fournir ces éléments au moment de la candidature ou sur demande de l'Acheteur lors de l'analyse ou en cas de réponse non satisfaisante, la candidature pourra être écartée.

Lors du dépôt des candidatures, tout candidat doit informer l'Acheteur de ses liens juridiques et financiers existant avec d'autres candidats. Il doit notamment préciser :

- s'il est filiale d'une des autres sociétés candidates au sens de l'article L233-1 du code de commerce ou,
- s'il est contrôlé par une autre société candidate au sens de l'article L233-3 du même code ou,
- si avec d'autres sociétés candidates sans liens juridiques ou financiers entre elles (« sociétés sœurs ») ils constituent des filiales d'une même société ou sont sous son contrôle (articles L233-1 et L233-3).

Le cas échéant, le candidat doit alors justifier par tout moyen, qu'il dispose d'une autonomie commerciale de nature à garantir l'élaboration d'une candidature et d'une offre totalement indépendantes afin de prévenir tout risque de concertation.

Les candidats dont l'expérience et les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaîtraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé, verront leur candidature éliminée.

Conformément à l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le candidat est par ailleurs tenu d'informer l'Acheteur, pendant tout le déroulement de la consultation, de l'ouverture à son encontre d'une procédure collective, ou de son évolution si cette procédure collective est déclarée au moment de la remise des candidatures.

8.1.2. Agrément des candidats

Les candidatures seront appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous :

1. Capacités professionnelles, techniques, financières et moyens des candidats
2. Références concernant des marchés comparables (nature et importance) à ceux objet de la présente consultation.
3. Cohérence et complémentarité du groupement.

Les candidatures ne présentant pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes ne seront pas admises.

8.2 2^{ème} phase : Critères de jugement des offres

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Les offres seront analysées au regard des critères pondérés suivants :

Critère n°1	Offre de prix	40 points
Critère n°2	Valeur technique de l'offre	60 points
	• Sous-critère n°1 : Ergonomie de la solution/service	30 points
	• Sous-critère n° 2 : Qualité et fonctionnalités de la solution/du service	30 points
TOTAL		100 points

Nota :

L'offre du candidat doit porter sur la totalité des prestations concourant à la réalisation du lot décrit dans le DCE.

Comme il a été préalablement indiqué, et ce, afin de répondre aux qualifications demandées, le candidat pourra se présenter seul ou en groupement. Aussi est-il précisé qu'en cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Les candidats admis en phase offre ont été sélectionnés au regard des éléments transmis tels que demandés à l'avis d'appel à concurrence. En conséquence, pour toute modification du groupement d'entreprises entre la phase candidature et la phase offre, il appartient à chaque candidat de faire une demande expresse d'agrément de la nouvelle composition du groupement à l'appui de sa demande.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Si l'Acheteur décide de ne pas partir en négociation, les offres présentées sont fermes et définitives. L'Acheteur se réserve la possibilité de demander au candidat de préciser certains éléments de son offre, sans modification de l'Acte d'Engagement (sauf erreur matérielle). A cet effet, le candidat doit préciser les coordonnées d'un correspondant en mesure de fournir les précisions attendues.

Les offres qui ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation (notamment parce qu'elles sont incomplètes ou méconnaissent la législation applicable) seront déclarées irrégulières. Ce sera notamment le cas en l'absence de réponse à l'un des critères qualité.

L'Acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats de régulariser leur offre lorsque celle-ci est « irrégulière ». Toutefois, ces demandes de régularisation ne doivent pas modifier les caractéristiques substantielles des offres et ne peuvent porter sur des offres détectées comme anormalement basses. Dans ce cas, la négociation n'est pas autorisée.

L'Acheteur peut décider d'éliminer une offre en la déclarant « inacceptable », si son financement ne peut être réalisé par les crédits budgétaires alloués au marché.

8.3 Cas des offres anormalement basses

Conformément aux dispositions des articles 53 et 62 II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 60 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une attention particulière sera apportée à la détection des offres anormalement basses. En cas de détection, l'Acheteur demandera au candidat de fournir toutes justifications qu'elle jugera utiles. Après avoir vérifié les justifications fournies, l'Acheteur pourra rejeter les offres pour lesquelles les explications fournies ne lui paraissent pas suffisantes. La décision, motivée, sera alors notifiée aux candidats ainsi écartés.

8.4 Négociation éventuelle

Les modalités d'organisation de la négociation seront précisées par **courriel ou courrier** aux candidats.

L'Acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats les mieux placés au regard du classement des offres reçues.

L'Acheteur peut toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation préalable.

Il est ici précisé que tout candidat sélectionné qui ne souhaite pas prendre part à la négociation demeure engagé par son offre initiale.

La négociation pourra porter notamment sur :

- Le prix,
- Les moyens mis en œuvre (matériel, personnel, sécurité des données...)
- La méthodologie employée.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute question relative à la consultation, le candidat peut s'adresser par courrier et/ou courriel à la personne désignée ci-dessous :

Madame Fabienne LE ROUX

Courriel : fleroux@atlantique-habitations.fr copie : jkasmi@atlantique-habitations.fr

Le candidat peut également adresser ses questions via la plate-forme www.synapse-ouest.com, zone « questions/réponses ».

Les questions doivent être réceptionnées au plus tard 15 jours avant la date de remise des offres.

Les précisions apportées seront communiquées par écrit, sur la plateforme www.synapse-ouest.com, à tous les candidats, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres.

Il est rappelé que les candidats ayant effectué un retrait du DCE de façon anonyme ne seront pas informés des modifications ou des renseignements complémentaires apportés par l'Acheteur.

Le dossier de consultation sera remis aux candidats admis à remettre une offre lors de la deuxième phase de la procédure adaptée restreinte.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION

Après analyse des offres des soumissionnaires, lors de la 2^{ème} phase de la présente consultation, il sera procédé au classement des offres et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de sélection des offres indiqués avec leur pondération ci-dessus.

Sous réserve du respect de l'engagement budgétaire maximal de l'Acheteur, le Marché sera attribué au soumissionnaire ayant le plus grand nombre de points, après application des coefficients de pondération.

Si, au terme de la consultation, un soumissionnaire est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où l'Acheteur ne passerait pas avec lui le marché correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. En effet, jusqu'à la notification des marchés, l'Acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

Le soumissionnaire dont l'offre a été retenu et auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit à la demande et dans le délai imparti par l'Acheteur, et ce, **préalablement à la signature du marché** :

1 - les pièces prévues à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail, à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché :

- **l'attestation de vigilance URSSAF** prévue par l'article D.8222-5-1° du code du travail ou, si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, les documents visés par l'article D.8222-7-1° du code du travail (**A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS, jusqu'à la fin de l'exécution du marché**) ;
- un **extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)** ou l'inscription au répertoire des métiers (article D.8222-5-2° du code du travail) ou, si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, les documents visés par l'article D.8222-7-2° du code du travail (**DATANT DE MOINS DE 3 MOIS**) ;
- **2** - la **liste nominative des salariés étrangers hors UE** qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du code du travail, précisant pour chaque salarié, conformément à l'article D.8254-2 du code du travail, sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail OU l'attestation de non emploi de salariés étrangers hors UE (**A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS, jusqu'à la fin de l'exécution du marché**) ;

3 - les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales :

- un **certificat attestant de la souscription des déclarations et des paiements correspondants à l'impôt** sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée. Ce certificat est délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat (**A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS, jusqu'à la fin de l'exécution du marché**) ;
- si le candidat exerce l'une des professions libérales visées à l'article L. 613-1 alinéa 1°-c du code de la sécurité sociale, un **certificat attestant du paiement des cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité décès**. Ce certificat est délivré par les organismes visés aux articles L. 641-5 et L. 723-1 du code de la sécurité sociale (**A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS, jusqu'à la fin de l'exécution du marché**) ;
- si le candidat cotise aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries, un **certificat attestant du versement régulier des cotisations légales**. Ce certificat est délivré par les caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries (**A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS, jusqu'à la fin de l'exécution du marché**) ;
- si le candidat emploie au minimum 20 salariés, un **certificat attestant de la régularité de sa situation au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du code du travail (DOETH). Ce certificat est délivré par l'Association de Gestion du Fonds de développement pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés (AGEFIPH), mentionnée à l'article L.5214-1 du code du travail ;

Le candidat établi ou domicilié à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine ou d'établissement.

4 - si le candidat, établi ou domicilié à l'étranger, souhaite détacher des salariés :

- une **copie de la déclaration de détachement** adressée à l'inspection du travail ;

- une **copie du document désignant son représentant en France.**

Afin de simplifier et de sécuriser la remise de ces documents, le candidat est informé que l'Acheteur met gratuitement à sa disposition la plateforme « e-Attestations ».

Si le candidat retenu est déjà inscrit sur cette plateforme, il peut se connecter avec ses identifiants habituels.

Dans le cas contraire, il reçoit un courriel de la plateforme « e-Attestations » lui communiquant ses identifiants. Pour ce faire, le candidat doit renseigner deux adresses mails valides dans le document intitulé « Coordonnées du candidat pour e-Attestations ».

À défaut de déposer ces éléments sur la plateforme « e-Attestations » dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la lettre l'informant de l'attribution envisagée, l'offre du candidat est rejetée. Le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne pourra alors être sollicité pour produire les documents nécessaires, en vue de lui attribuer le marché.

Tous les autres candidats sont avisés par écrit du rejet de leurs candidatures et de leurs offres. Le soumissionnaire retenu recevra une lettre de notification signé ainsi qu'une copie de son marché pour notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE ET MESURE DE SECURITE

Les renseignements techniques, dossiers de consultation, dossier d'études, méthodes, normes, programmes, documentations, etc, demeurent la propriété d'Atlantique Habitations lorsqu'il les fournit aux candidats, dans le cadre de la présente procédure. Les candidats ne peuvent, sans autorisation écrite de sa part, les divulguer et/ou les exploiter.

Par ailleurs, Atlantique Habitations rappelle aux candidats que chacun d'entre eux est entendu, dans des conditions de stricte égalité, et qu'aucun élément de leurs propositions ne sera communiqué aux autres candidats.

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations. L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des charges qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.